

**ARRETE MUNICIPAL n° 32/2026****Portant interdiction de stationnement et de circulation sur la Place Capitaine Jean Louis**

Le Maire de la Commune de Beauvezet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant qu'un mariage aura lieu le samedi 8 août 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la Place Capitaine Jean Louis, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des festivités de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Capitaine Jean Louis le samedi 8 août 2026 de 9h à 15h.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par la commune et entretenue par l'organisateur tout au long de la manifestation afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction/interdiction sera indiquée sur place par la mise en place d'affiches et barrières.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession du demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezet ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezet, le 03/08/2026

Le Maire,


Gilles BARTOLINI